

*Initiatives ministérielles*

était tout à fait courant à l'époque qu'un lord soit aussi premier ministre et membre des Communes.

• (1100)

Dès le début, des figures politiques importantes ont siégé au Sénat, qui représentait déjà bien la diversité canadienne. Le plus important chef libéral de l'époque, M. George Brown, a été nommé au Sénat après avoir perdu aux élections de 1867.

Maintenant, les choses ont changé. Nous avons une idée mieux définie et plus démocratique de ce qu'est un gouvernement et, pour que le Sénat soit efficace, il faut qu'il soit élu, comme toute autre assemblée politique. Ce n'est pas un problème exclusif au Sénat. Je signale qu'aujourd'hui, si la Chambre des communes fonctionnait encore telle qu'elle a été constituée en 1867, on serait loin de la considérer comme une institution démocratique. Reste à savoir si la Chambre des communes est vraiment efficace et démocratique, mais je laisserai cela pour une autre occasion.

En 1867, les députés étaient bien élus, mais seulement par les propriétaires fonciers de plus de 21 ans. Seuls les hommes étaient admissibles au statut d'électeur et, dans certaines provinces et à certaines époques, on imposait aussi des restrictions pour des raisons raciales.

Aujourd'hui, nous n'aurions jamais l'audace de croire que c'est un moyen approprié d'élire les députés, ni que la Chambre peut ainsi être représentative. C'est pourquoi nous avons modernisé les Communes, mais sans en faire de même pour le Sénat. Pourquoi? C'est très simple. Nous avons modernisé les Communes parce que c'est le centre du pouvoir de l'Ontario et du Québec. Nous n'avons pas modernisé le Sénat, parce que cette institution visait à représenter les autres régions du pays, qui occupaient une place moins importante dans la Confédération.

Pour appuyer mon argument, je me contenterai de faire remarquer à mes électeurs et à tous ceux qui suivent le débat aujourd'hui l'alliance entre l'Ontario et le Québec qui imposera cette modification à la Constitution.

C'est intéressant de voir ce qui est arrivé aux chambres hautes au cours de notre siècle, non seulement dans le contexte anglo-américain, mais partout dans le monde. Les chambres qui étaient fondées presque exclusivement sur des principes remontant à une ère pré-démocratique se sont atrophiées ou ont disparu. Ainsi, si elle existe encore, la Chambre des lords de Grande-Bretagne a été dépouillée de la plus grande partie de ses pouvoirs et n'est plus qu'une relique d'un temps révolu.

Dans nos provinces, les conseils législatifs, qui étaient les chambres hautes provinciales, servaient des fins exclusivement pré-démocratiques et ont maintenant disparu. Le dernier fut aboli en 1968, au Québec.

Les chambres qui avaient été créées selon le principe de la représentation régionale au sein d'une fédération ont toutefois survécu et, d'une façon générale, elles ont progressé sous forme d'assemblées législatives. Aux États-Unis et en Australie, le

Sénat est devenu une assemblée élue qui détient aujourd'hui beaucoup de pouvoir.

Aux États-Unis, nous savons ce qui est arrivé à ce chapitre. Au début, le Sénat américain n'était pas une assemblée élue. Le mode de sélection s'est graduellement élargi au point que certains États ont commencé à faire élire les sénateurs par la population, avant même que le permette une modification constitutionnelle. Le Sénat américain était déjà en grande partie élu lorsque cette modification a été adoptée.

Au Canada, le Sénat a résisté, mais sa modernisation a ralenti. Nous avons tenté d'approfondir les théories, mais à un rythme très lent. Nous n'avons jamais essayé de resserrer le critère sur la propriété qui caractérisait initialement le Sénat. On trouve toujours ce critère dans les documents, mais, de nos jours, on considère généralement bien modeste un critère exigeant la propriété de biens fonciers de 4 000 \$.

En 1915, nous avons reconnu l'Ouest. En effet, l'Ouest faisait partie de la Confédération depuis environ 45 ans quand nous avons décidé qu'il était temps de reconnaître officiellement sa présence pour assurer une représentation régionale à la Chambre. On avait parfois nommé des sénateurs de diverses provinces, mais c'est en 1915 qu'une quatrième division est apparue au Sénat pour reconnaître l'Ouest. Bien sûr, on a ajouté depuis des représentants de Terre-Neuve et des territoires.

• (1105)

En 1965, nous avons décidé de mettre un terme aux nominations à vie au Sénat. Nous savons qu'il y a un tout petit nombre de sénateurs nommés à vie, mais nous avons alors procédé à une réforme.

L'année 1989-1990 a été marquée par la première élection d'un sénateur, le regretté Stan Waters, qui était membre de mon parti, un bon ami et, comme nous l'espérons, un précurseur. Comme cela avait été le cas aux États-Unis, les opposants au Sénat élu et à la représentation régionale ont protesté contre l'élection du sénateur Waters, ont déclaré que cette façon de procéder était impossible, inconstitutionnelle et illégale. Bref, les obstacles étaient innombrables.

C'est incroyable tout ce qu'on peut faire au Canada, dans n'importe quel pays, dans n'importe quel régime politique, lorsqu'on le veut. C'est incroyable combien d'excuses et d'obstacles on peut trouver lorsqu'on veut contrarier fondamentalement la volonté d'agir.

Dans les observations qu'il a présentées aujourd'hui, le ministre a, à ma grande surprise, vanté les mérites du pont de l'Île-du-Prince-Édouard parce que la construction en avait été approuvée par référendum. Combien de fois, depuis la rentrée parlementaire, le gouvernement a-t-il décrié les référendums et nous a-t-il mis en garde contre le danger qu'ils présentent? Lorsque le gouvernement tient à réaliser quelque chose, un référendum devient une avenue possible.